

**ARRETE PORTANT SUPPLEANCE DE LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION PARITAIRE  
D'ETABLISSEMENT DU 20 NOVEMBRE 2018**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE SORBONNE UNIVERSITE**

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 953-6 ;  
Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement ;  
Vu la circulaire n°99-068 du 12 mai 1999 relative à l'organisation des élections aux commissions paritaires d'établissements d'enseignement supérieur ;  
Vu le décret n° 2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université notamment son article 8 ;  
Vu l'arrêté portant composition de la commission paritaire d'établissement en date du 27 septembre 2018 ;  
Vu la convocation pour la réunion le 20 novembre 2018 d'une commission paritaire d'établissement des personnels ITRF ;  
Considérant l'indisponibilité le 20 novembre prochain du Président de Sorbonne Université, et de Mme Delphine HEDARY, directrice générale des services, présidente suppléante de la commission paritaire d'établissement ;


**ARRETE**

**Article 1 :**

Madame ARNULF-KOECHLIN Christine, représentante titulaire de l'administration à la commission paritaire d'établissement, est désignée présidente suppléante pour la séance de la commission paritaire d'établissement du 20 novembre 2018.

**Article 2 :**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié sur le site de l'université.

Fait à Paris, le 8 novembre 2018  
Le Président de Sorbonne Université  
  
Jean-François AMBAZ  
